

Fiche de Données de Sécurité EXPRESS



Fiche signalétique du 29/9/2020, révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: EXPRESS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant tous usages. Procédé manuel

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 -
fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

Distributeur Suisse :

HYPROS SA

Chemin du Pont-du-Centenaire 144

1228 Plan-les-Ouates

Tél : 022 338 35 00

Mail : hypros@hypros.com

Site internet : www.hypros.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX INFO SUISSE : 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

Fiche de Données de Sécurité EXPRESS

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

Aucune

Contient :

Ammonium Hydroxide

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 7% - < 10%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	Numéro 603-014-00-0	 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
		Index:	 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
		CAS: 111-76-2	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
		EC: 203-905-0	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		REACH No.: 01-21194751 08-36	 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 7% - < 10%	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
		Index:	 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		CAS: 67-63-0	 3.8/3 STOT SE 3 H336
		EC: 200-661-7	
>= 1% - < 3%	PPG-2 methyl ether	REACH No.: 01-21194575 58-25	
		CAS: 34590-94-8	Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.
		EC: 252-104-2	
>= 0.25% - < 0.5%	Tetrasodium EDTA	REACH No.: 01-21194500 11-60	
		Numéro 607-428-00-2	 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
		Index:	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
		CAS: 64-02-8	 3.9/2 STOT RE 2 H373
		EC: 200-573-9	
		REACH No.: 01-21194867	

Fiche de Données de Sécurité EXPRESS

		62-27	 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
500 ppm	Ammonium Hydroxide	Numéro 007-001-01-2	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314
		Index:	 3.8/3 STOT SE 3 H335
		CAS: 1336-21-6	 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
		EC: 215-647-6	
		REACH No.: 01-21199829	
		85-14	

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):
moins de 5 %: agents de surface non ioniques ; tetrasodium EDTA.
Parfumes ; Limonene.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de Données de Sécurité EXPRESS

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
 - Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
 - Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
 - Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
 - Ne pas transvaser le produit dans d'autres boîtes. Utiliser toujours la boîte originale.
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
 - Aucune en particulier.
 - Indication pour les locaux:
 - Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
 - 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2
 - UE - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm - Notations: Skin
 - ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: A3, BEI - Eye and URT irr
 - propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
 - ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Notations: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
 - PPG-2 methyl ether - CAS: 34590-94-8
 - UE - TWA(8h): 308 mg/m³, 50 ppm - Notations: Skin
 - ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Notations: Skin - Eye and URT irr, CNS impair
 - Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
 - TLV-TWA - inalable: 10 mg/m³; respirable: 3 mg/m³
 - Ammonium Hydroxide - CAS: 1336-21-6
 - ACGIH - TWA: 25 ppm - STEL: 35 ppm
 - VLE 8h - 14 mg/m³
 - VLE short - 36 mg/m³
- Valeurs limites d'exposition DNEL

Fiche de Données de Sécurité

EXPRESS

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2

Travailleur industriel: 246 mg/m³ - Consommateur: 147 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 98 mg/m³ - Consommateur: 59 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 125 mg/kg - Consommateur: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 89 mg/kg - Consommateur: 89 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 6.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1091 mg/m³ - Consommateur: 426 mg/m³ - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 26.7 mg/m³/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/m³/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 500 mg/m³ - Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 26 mg/m³/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

PPG-2 methyl ether - CAS: 34590-94-8

Travailleur industriel: 308 mg/m³ - Consommateur: 37.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 283 mg/m³/d - Consommateur: 121 mg/m³/d - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 36 mg/m³/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8

Travailleur industriel: 1.5 mg/m³ - Consommateur: 0.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 3 mg/m³ - Consommateur: 1.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Consommateur: 25 mg/m³/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Ammonium Hydroxide - CAS: 1336-21-6

Travailleur industriel: 6.8 mg/m³/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 47.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 36 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 6.8 mg/m³/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 47.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 14 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2

Cible: STP - valeur: 463 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.33 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité EXPRESS

Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l
Cible: émission occasionnelle - valeur: 9.1 mg/l
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
Cible: émission occasionnelle - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l
Cible: STP - valeur: 2251 mg/l
PPG-2 methyl ether - CAS: 34590-94-8
Cible: Eau marine - valeur: 1.9 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 19 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 70.2 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 7.02 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.74 mg/kg
Cible: émission occasionnelle - valeur: 190 mg/l
Cible: STP - valeur: 4168 mg/l
Cible: émission occasionnelle - valeur: 190 mg/l
Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
Cible: Eau marine - valeur: 0.22 mg/l
Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 1.2 mg/l
Cible: STP - valeur: 43 mg/l
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.72 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 2.2 mg/l
Ammonium Hydroxide - CAS: 1336-21-6
Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.001 mg/l
Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 0.089 mg/l
8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	Liquide transparent	--	--

Fiche de Données de Sécurité EXPRESS

	jaune		
Odeur:	Parfumé	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
pH :	12,5+/-0,5	--	--
Point de fusion/congélation:	N.D.	--	--
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Point d'éclair:	non inflammable	--	--
Taux d'évaporation :	N.D.	--	--
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	--	--
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité de vapeur:	N.D.	--	--
Densité relative:	0,97 kg/L	--	--
Hydrosolubilité:	Complete	--	--
Solubilité dans l'huile :	Non miscible	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.D.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.D.	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Propriétés oxydantes:	N.D.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.D.	--	--
Liposolubilité:	N.D.	--	--
Conductibilité:	N.D.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Fiche de Données de Sécurité

EXPRESS

Aucune en particulier.
10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 450 ppm - Durée: 4h

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10000 ppm - Durée: 6H

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 16.4 ml/kg

PPG-2 methyl ether - CAS: 34590-94-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 9510 mg/kg/d

Test: LC0 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 275 ppm - Source: 7h

Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1700 mg/kg/d

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard = 1-5 mg/l - Durée: 4h

Ammonium Hydroxide - CAS: 1336-21-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 350 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96

Fiche de Données de Sécurité EXPRESS

- Point final: EC50 - Espèces: Algues = 911 mg/l
- b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 24
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 168
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48
PPG-2 methyl ether - CAS: 34590-94-8
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 969 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1919 mg/l - Durée h: 48
Tetrasodium EDTA - CAS: 64-02-8
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC20 - Espèces: BACT > 500 mg/l
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72
Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 500 mg/l - Durée h: 24
Ammonium Hydroxide - CAS: 1336-21-6
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 101 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.89 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2700 mg/l
- b) Toxicité aquatique chronique:
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.79 mg/l
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
Le produit n'est pas soumis aux prescriptions ADR.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.

Fiche de Données de Sécurité

EXPRESS

- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Non
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Non
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité EXPRESS

H315 Provoque une irritation cutanée.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2015/830.
RUBRIQUE 9 :

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Fiche de Données de Sécurité EXPRESS

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.